

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure en appel d'offre ouvert lancée le 08 juillet 2026 au BOAMP et au JOUE, ainsi que la date de remise des offres fixée au 17 août 2026 à 12h00,

Vu l'avis favorable de la CAO du 16 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°26034 relatif à la location et à l'entretien de vêtements de travail et de linge pour les services de la Ville de Sannois,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n° 26034 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant maximum
2026/120	MAJ ELIS 95800 Cergy	Marché 26034 : Location et entretien de vêtements de travail et de linge pour les services de la Ville de Sannois	75 000 € annuel HT

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date fixée par ordre de service. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 septembre 2026.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-09-18 - DC2026-120-CC

Publiée le 28 septembre 2026.....

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 18 septembre 2026

Laetitia MARTIN



Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique